

## RENTABILIWEB GROUP

Société anonyme  
Rue Jourdan 41  
1060 Bruxelles  
Belgique

RPM (Bruxelles) 0878.265.120

(ci-après la "Société")

---

### RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LA SUPPRESSION DU DROIT DE PREFERENCE, LE CAS ECHEANT, EN FAVEUR DE PERSONNES DETERMINEES, ET ETABLI CONFORMEMENT AUX ARTICLES 596 ET 598 DU CODE DES SOCIETES

---

#### 1. Introduction

Conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, le conseil d'administration de la Société a préparé à l'attention des actionnaires de la Société le présent rapport relatif à la suppression du droit de préférence des actionnaires existants de la Société (i) dans le cadre de l'augmentation de capital par voie d'offre publique en souscription en Belgique et en France et d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels en Europe (l' «**Offre en Souscription**») et (ii) dans le cadre de l'augmentation de capital suite à l'exercice par les *lead managers* en charge de la coordination de l'Offre en Souscription de leur option de sur-allocation (l' «**Option de Sur-Allocation**») qui seront soumises à l'approbation des actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en janvier 2010.

#### 2. Dispositions légales

##### 2.1 Article 596 du Code des sociétés

L'article 596 du Code des sociétés prévoit une procédure particulière à respecter en cas de limitation ou de suppression du droit de préférence des actionnaires existants d'une société dans le cadre d'une augmentation de capital par apports en numéraire.

Cette procédure particulière implique (i) la rédaction d'un rapport par le commissaire de la société et (ii) la rédaction d'un rapport spécial par le conseil d'administration de la société.

Le rapport du commissaire déclare que les informations financières et comptables contenues dans le rapport spécial du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire amenée à se prononcer sur la suppression du droit de préférence des actionnaires existants.

L'article 596 du Code des sociétés dispose que le conseil d'administration doit mentionner dans un rapport spécial (i) le prix d'émission des actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital par apports en numéraire et (ii) les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires existants.

## 2.2 Article 598 du Code des sociétés

L'article 598 du Code des sociétés prévoit une procédure particulière à respecter en cas de limitation ou de suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur de personnes déterminées qui ne sont pas membres du personnel de la société ou de ses filiales.

Cette procédure particulière implique (i) la rédaction d'un rapport par le commissaire de la société et (ii) la rédaction d'un rapport spécial par le conseil d'administration de la société.

En outre, en cas d'application de l'article 598 du Code des sociétés, le prix d'émission ne peut pas être inférieur à la valeur intrinsèque du titre fixée sur la base d'un rapport établi par le commissaire de la société.

Le rapport du commissaire comprend un avis détaillé sur les éléments de calcul du prix d'émission et sur sa justification.

L'article 598 du Code des sociétés dispose que le rapport spécial du conseil d'administration doit indiquer (i) l'incidence de l'émission sur la situation des actionnaires existants, notamment en ce qui concerne les bénéficiaires et les capitaux propres de la société et (ii) l'identité des bénéficiaires de la limitation ou de la suppression du droit de préférence des actionnaires existants.

L'article 598 du Code des sociétés doit uniquement être observé pour l'augmentation de capital à effectuer en cas d'exercice de l'Option de Sur-allocation, le droit de préférence étant dans ce cas supprimé en faveur de personnes déterminées, à savoir les *lead managers* (tels que décrits ci-après).

## 3. Opération envisagée

### 3.1 Augmentation de capital par voie d'Offre en Souscription

Le conseil d'administration propose d'augmenter le capital social de la Société par apports en numéraire, sous la condition suspensive de la souscription intégrale ou partielle des nouvelles actions de la Société dans le cadre de l'Offre en Souscription, à concurrence du montant des souscriptions effectivement recueillies, pour un montant maximum de 10.000.000 euros (primes d'émission comprises), par la création de nouvelles actions avec *strips* VVPR.

Les nouvelles actions seront souscrites à un prix (prime d'émission comprise) qui sera fixé par le conseil d'administration, conjointement avec les *lead managers*, à la clôture de la période de souscription au sein de la fourchette de prix fixée par le conseil d'administration préalablement à l'ouverture de la période de souscription. Le prix de souscription sera fixé sur la base d'une procédure de constitution d'un livre d'ordres ("*bookbuilding*"), pendant la période de souscription, à laquelle ne

prendront part que les investisseurs institutionnels et ne pourra en aucun cas être inférieur au pair comptable des actions existantes de la Société. Par contre, il pourrait être inférieur au cours de bourse des actions de la Société sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris.

Le prix de souscription de chaque action nouvelle sera intégralement libéré à concurrence du pair comptable des actions existantes (à savoir 1,124365977 EUR) en capital et à concurrence du solde en prime d'émission.

Il est envisagé de solliciter l'admission de l'ensemble des actions existantes et nouvelles à la négociation sur Euronext Brussels et Euronext Paris à l'issue de l'Offre en Souscription. Cette admission interviendra, nonobstant une éventuelle annulation de l'Offre en Souscription en tout ou en partie et sera combinée à une radiation des actions existantes d'Alternext Paris et Alternext Bruxelles.

### 3.2 Augmentation de capital suite à l'exercice de l'Option de Sur-Allocation

Les lead managers, à savoir Arkeon Finance SA (27 Rue de Berri, 75008 Paris, France) et Kepler Capital Markets SA (112 avenue Kléber, 75016 Paris, France) (les «**Lead Managers**»), bénéficieront, dans le cadre de l'Offre en Souscription, d'une Option de Sur-Allocation leur permettant de souscrire à des actions nouvelles supplémentaires de la Société à concurrence d'un maximum de 15 % des actions souscrites dans le cadre de l'Offre en Souscription, augmentées des actions existantes vendues concomitamment à l'Offre en Souscription dans le cadre d'une seule et même offre, afin de couvrir d'éventuelles sur-allocations effectuées à l'occasion de l'Offre en Souscription.

Le conseil d'administration de la Société propose d'augmenter le capital social de la Société, par apports en numéraire, sous la condition suspensive de l'exercice intégral ou partiel par les *Lead Managers* de l'Option de Sur-Allocation, à concurrence d'un montant égal au nombre d'actions nouvelles souscrites par les *Lead Managers* (à l'occasion de l'exercice de l'Option de Sur-allocation) multiplié par le pair comptable des actions existantes de la Société.

Les nouvelles actions souscrites par les *Lead Managers* seront émises aux mêmes conditions que les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre en Souscription, étant entendu que le prix d'émission des actions émises à la suite de l'exercice de l'Option de Sur-allocation sera en tous les cas supérieur à la valeur intrinsèque, telle que visée à l'article 598, al. 3 du Code des sociétés.

Le prix de souscription de chaque action nouvelle sera intégralement libéré à concurrence du pair comptable des actions existantes (à savoir 1,124365977 EUR) en capital et à concurrence du solde en prime d'émission.

## 4. Droits afférents aux nouvelles actions

Les nouvelles actions de la Société qui seront émises dans le cadre de l'augmentation de capital par voie d'Offre en Souscription et, le cas échéant, dans le cadre de l'augmentation de capital suite à l'exercice par les *Lead Managers* de l'Option de Sur-Allocation, auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes de la Société et participeront aux bénéfices de la Société afférant à l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 et aux exercices futurs.

## **5. Justification de la suppression du droit de préférence**

### **5.1 Augmentation de capital par voie d'Offre en Souscription**

Le conseil d'administration de la Société propose de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société dans le cadre de l'augmentation de capital par voie d'Offre en Souscription.

Le conseil d'administration de la Société estime que l'augmentation de capital par voie d'Offre en Souscription et la suppression du droit de préférence des actionnaires existants de la Société sont dans l'intérêt de la Société, dans la mesure où elles permettront à la Société de renforcer ses fonds propres et sa structure capitalistique et de réaliser de nouveaux projets nécessaires à son développement.

En outre, elles permettront de diversifier l'actionnariat de la Société et, par conséquent, elles permettront d'augmenter le *free float* ainsi que - en principe - la liquidité des actions de la Société.

### **5.2 Augmentation de capital suite à l'exercice de l'Option de Sur-Allocation**

Le conseil d'administration de la Société propose de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société en faveur des *Lead Managers* dans le cadre de l'augmentation de capital suite à l'exercice de l'Option de Sur-Allocation.

Le conseil d'administration de la Société estime que l'augmentation de capital suite à l'exercice de l'Option de Sur-Allocation et la suppression du droit de préférence des actionnaires existants de la Société sont dans l'intérêt de la Société, dans la mesure où l'Option de Sur-Allocation peut contribuer au bon déroulement de l'Offre en Souscription.

## **6. Conséquences financières de l'opération envisagée**

L'émission de nouvelles actions de la Société dans le cadre de l'augmentation de capital par voie d'Offre en Souscription et l'augmentation de capital suite à l'exercice de l'Option de Sur-Allocation entraîneront une dilution de la participation des actionnaires existants et des détenteurs de warrants existants de la Société.

Pour les actionnaires existants, cette dilution portera également sur le droit de vote, le droit aux dividendes ainsi que sur les autres droits attachés aux actions existantes de la Société.

Le prix de souscription des nouvelles actions de la Société et le nombre de nouvelles actions de la Société à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital par voie d'Offre en Souscription et l'augmentation de capital suite à l'exercice de l'Option de Sur-Allocation n'étant pas connus à la date du présent rapport (voir le point 3.1 du présent rapport pour une description du procédé de fixation du prix d'émission), les conséquences financières de l'opération envisagée ne peuvent pas encore être mesurées de manière fiable.



Afin de mesurer certaines de ces conséquences financières, le conseil d'administration a effectué une simulation exposée dans le tableau repris en Annexe 1 au présent rapport. Les hypothèses retenues à l'occasion de cette simulation comportent:

- (i) une augmentation de capital de 10.000.000 EUR (primes d'émission comprises) dans le cadre de l'Offre en Souscription ;
- (ii) une augmentation de capital de 3.300.000 EUR (primes d'émission comprises) à la suite de l'exercice par les *Lead Managers* de l'Option de Sur-Allocation (pour rappel, le nombre maximum d'actions nouvelles pouvant être émises à la suite de l'exercice de l'Option de Sur-allocation ne peut excéder 15 % des actions émises dans le cadre de l'Offre en Souscription, augmentées des actions existantes vendues concomitamment à l'Offre en Souscription dans le cadre d'une seule et même offre, de plus, le prix d'émission des actions émises à la suite de l'exercice de l'Option de Sur-allocation sera en tous les cas supérieur à la valeur intrinsèque, telle que visée à l'article 598, al. 3 du Code des sociétés);
- (iii) l'absence d'augmentation de capital supplémentaire entre la date du présent rapport et l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre en Souscription ;
- (iv) l'absence de souscriptions par les actionnaires existants dans le cadre de l'Offre en Souscription ;
- (v) trois prix d'émission possibles pour les actions émises lors de l'Offre en Souscription et les actions émises suite à l'exercice de l'Option de Sur-Allocation: 6 EUR, 7 EUR ou 8 EUR.

Il n'y a toutefois aucune garantie que le prix d'émission effectif sera ou avoisinera un de ces prix. Ainsi qu'exposé plus haut, le prix d'émission sera fixé à l'issue de la période de souscription des titres offerts dans le cadre de l'Offre en Souscription. Il n'y a en outre aucune garantie quant au montant éventuellement levé par la Société à l'issue de cette période de souscription. Il est important de souligner qu'il s'agit d'hypothèses retenues pour les seuls besoins de la simulation et qu'il est possible qu'aucune de ces hypothèses ne se réalise.

L'hypothèse retenue est celle d'une augmentation de capital à concurrence du montant maximum, le nombre d'actions nouvelles émises variant en fonction du prix d'émission retenu en vertu des hypothèses exposées ci-dessus.

Par ailleurs, le conseil d'administration relève qu'au 5 janvier 2010 (inclus), le cours moyen des 41 derniers jours de bourse est de 7,288 EUR et le cours moyen des 20 derniers jours de bourse est de 7,1495 EUR.

## **7. Conclusion**

Conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, le conseil d'administration considère que la suppression du droit de préférence des actionnaires existants (en faveur de personnes déterminées pour ce qui concerne l'augmentation de capital faisant suite à l'exercice de l'Option de Sur-allocation) est dans l'intérêt de la Société.

Le conseil d'administration invite par conséquent les actionnaires de la Société à voter en faveur de la suppression du droit de préférence des actionnaires existants.

Le présent rapport spécial du conseil d'administration ainsi que le rapport du commissaire seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles.

Fait à Bruxelles, le 7 janvier 2010.

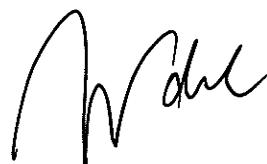
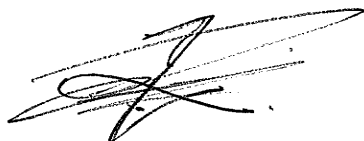
Pour le conseil d'administration.

---

Nom : Jean-Baptiste Descroix-Vernier  
Qualité : Administrateur

---

Nom: Thibaut Faurès Fustel de Coulanges  
Qualité: Administrateur



|   | Avant l'augmentation de capital par voie d'Offre en Souscription | Après l'augmentation de capital par voie d'Offre en Souscription (10.000.000 EUR) et l'exercice de l'Option de Sur-Allocation (3.300.000 EUR) |  |  |
|---|--|---|--|--|
|   |  | Prix de souscription de 6 EUR   | Prix de souscription de 7 EUR                    | Prix de souscription de 8 EUR                    |
| <b>Nombre d'actions et de warrants<sup>1</sup></b>  | 15.778.616 actions<br>836.000 warrants existants                 | 17.995.283 actions<br>836.000 warrants existants  | 17.678.616 actions<br>836.000 warrants existants | 17.441.116 actions<br>836.000 warrants existants |
| <b>Capital social primes d'émission (EUR)<sup>2</sup></b>   | 17.740.939 EUR<br><u>5.747.007 EUR</u><br>23.487.976 EUR         | 36.787.964 EUR  | 36.787.964 EUR                                   | 36.787.964 EUR                                   |
| <b>Dilution des actionnaires existants (en % ; sans tenir compte des warrants existants)</b>        | Aucune   | 12,32 %   | 10,75 %  | 9,53 %   |
| <b>Dilution des actionnaires existants après exercice des warrants existants (en %)<sup>3</sup></b> | Aucune   | 16,21 %   | 14,78 %  | 13,67 %  |
| <b>Fonds propres de la Société au 31 décembre 2008 (en EUR)</b>                                     | 24.408.812 EUR   | 37.708.812 EUR  | 37.708.812 EUR                                   | 37.708.812 EUR                                   |

<sup>1</sup> Le montant indiqué concerne le total de warrants émis à ce jour. Il convient toutefois de noter qu'à ce jour seuls 448.600 warrants ont été attribués et acceptés.

<sup>2</sup> Sans tenir compte de l'exercice éventuel des warrants existants.

<sup>3</sup> La dilution a été calculée sur la base du total de warrants émis à ce jour, à savoir 836.000 warrants.